

DU LUNDI 25 AOUT AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 25/08/2025
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1535

Travaux de réfection de trottoirs - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rues Pierre Curie, Girardon et Deroisin

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LCTP** – 9/11, rue de la Baignade 94400 Vitry sur Seine en vue d'effectuer des travaux de réfection des trottoirs suite aux enfouissements,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au fur et à mesure de l'avancement des travaux à concurrence de 15 places maximum par jour, du lundi 25 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Pierre Curie, côté des numéros pairs et impairs,

Rue Deroisin, côté des numéros pairs.

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre les rues Yves le Coz et Pierre Curie, côté des numéros pairs.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite**, sauf riverains, de 8h30 à 17h, sauf les mercredis, du lundi 25 août 2025 au vendredi 17 octobre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Pierre Curie.

Rue Deroisin.

Rue Girardon, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Pierre Curie.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 août 2025